

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**Décision n° DEC 2023-023**

Objet : Marché de travaux - Attribution des marchés publics de travaux et déclaration sans suite de la procédure de consultation relative aux lots 05, 07 et 11 – Réaménagement Ilot H -Extension et construction de commerces

Le Maire de la commune du Fenouiller,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que les avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du centre bourg,

Vu la délibération du 4 avril 2022 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a notamment approuvé le programme de travaux pour le réaménagement ilot H situé en centre bourg – Extension et construction de commerces,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a validé l'avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 588 770 € HT pour la tranche ferme, 51 800 € HT pour la tranche optionnelle 1, 56 300 € HT pour la tranche optionnelle 2, 47 500 € HT pour la tranche optionnelle 3 et autorisant le lancement de la phase DCE,

Vu la décision du Maire n° 2023-015 du 1^{er} juin 2023, déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux lots 05 « Bardage panneaux sandwich - Portes », 06 « Bardage couverture zinc joint debout », 07 « Bardage bois - Menuiseries bois » et 11 « Carrelage » et décidant de lancer une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution de ces lots,

Vu les rapports d'analyse des offres de la première et de la deuxième consultation.

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction de commerces au Fenouiller.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié au BOAMP n° 23-38708 du 22 mars 2023 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 20 avril 2023, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.

Considérant que suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu du 20 avril 2023, Mme le Maire, par Décision n° 2023-015 en date du 1^{er} juin 2023 a déclaré sans suite la procédure de consultation relative aux lots 05 « Bardage panneaux sandwich - Portes », 06 « Bardage couverture zinc joint debout », 07 « Bardage bois - Menuiseries bois » et 11 « Carrelage » et décidé de relancer une consultation pour leur attribution.

Considérant qu'une deuxième procédure de consultation a été lancée et qu'un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié au BOAMP n° 23-75381 du 2 juin 2023 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 3 juillet 2023, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.

Considérant que suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu du 3 juillet 2023, il a été relevé qu'aucune offre n'a été remise pour les lots 05 « Bardage panneaux sandwich - Portes », 07 « Bardage bois - Menuiseries bois » et 11 « Carrelage ». Il convient donc de les déclarer sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer une consultation pour leur attribution.

Considérant que suite à l'analyse des offres, les candidats ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivants :

- **Lot 1 Terrassements** - Démolitions : l'entreprise Girase TP pour un montant HT de 23 827,12 €,
- **Lot 2 Gros-œuvre** - Enduits : l'entreprise Edyneo pour un montant HT de 152 062,07 €,
- **Lot 3 Traitement anti-termites** : l'entreprise SAPA pour un montant HT de 1 500,00 €,
- **Lot 4 Charpente métallique - Charpente bois** : l'entreprise Bati Teck pour un montant HT de 100 688,47 € (compris PSE 01 « Peinture de finition » retenue pour un montant de 11 038,92 €),
- **Lot 6 Bardage couverture zinc joint debout** : l'entreprise Leroy Maurice & Fils SARL pour un montant HT de 109 921,33 €,
- **Lot 8 Menuiseries aluminium** : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise pour un montant HT de 53 000,00 €,
- **Lot 9 Cloisonnement - Isolation** : l'entreprise Guigné SARL pour un montant HT de 18 500,00 €,
- **Lot 10 Plafonds acoustiques** : l'entreprise Pichaud Vinet SARL pour un montant HT de 15 535,00 €,
- **Lot 12 Peintures** : l'entreprise Richard & Gouraud SARL pour un montant HT de 9 487,38 €,
- **Lot 13 Plomberie** - Sanitaire - Chauffage - Ventilation : l'entreprise Gateau Frères pour un montant HT de 20 000,00 €,
- **Lot 14 Electricité** : l'entreprise EMI SARL pour un montant HT de 24 000,00 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : de déclarer sans suite la procédure de consultation relative aux lots 05 « Bardage panneaux sandwich - Portes », 07 « Bardage bois - Menuiseries bois » et 11 « Carrelage » pour les motifs précédemment cités.

ARTICLE 2 : d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 Terrassements** - Démolitions : l'entreprise Girase TP pour un montant HT de 23 827,12 €,
- **Lot 2 Gros-œuvre** - Enduits : l'entreprise Edyneo pour un montant HT de 152 062,07 €,
- **Lot 3 Traitement anti-termites** : l'entreprise SAPA pour un montant HT de 1 500,00 €,
- **Lot 4 Charpente métallique - Charpente bois** : l'entreprise Bati Teck pour un montant HT de 100 688,47 € (compris PSE 01 « Peinture de finition » retenue pour un montant de 11 038,92 €),
- **Lot 6 Bardage couverture zinc joint debout** : l'entreprise Leroy Maurice & Fils SARL pour un montant HT de 109 921,33 €,
- **Lot 8 Menuiseries aluminium** : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise pour un montant HT de 53 000,00 €,
- **Lot 9 Cloisonnement - Isolation** : l'entreprise Guigné SARL pour un montant HT de 18 500,00 €,
- **Lot 10 Plafonds acoustiques** : l'entreprise Pichaud Vinet SARL pour un montant HT de 15 535,00 €,
- **Lot 12 Peintures** : l'entreprise Richard & Gouraud SARL pour un montant HT de 9 487,38 €,
- **Lot 13 Plomberie** - Sanitaire - Chauffage - Ventilation : l'entreprise Gateau Frères pour un montant HT de 20 000,00 €,
- **Lot 14 Electricité** : l'entreprise EMI SARL pour un montant HT de 24 000,00 €.

ARTICLE 3 : de lancer une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution des lots 05 « Bardage panneaux sandwich - Portes », 07 « Bardage bois - Menuiseries bois » et 11 « Carrelage ».

ARTICLE 4 : précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Le Fenouiller, le 17 juillet 2023

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Diffusion : Entreprises Girase TP, Edyneo, SAPA, Bati Teck, Leroy Maurice & Fils SARL, Serrurerie Luçonnaise, Guigné SARL, Pichaud Vinet SARL, Richard & Gouraud SARL, Gateau Frères

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.